



n° 24/15/pdt

Le Président,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.572-5, L.572-6, L.614-1, L.614-5, L.614-6, L.614-7 à L.614-13, L.614-15, L.615-2, L.732-8, L.754-4, L.556-1 et L.742-4 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.776-1, L.776-2, L.777-2, L.777-3, R.771-7, R.776-1 et R.776-2 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2024, sont désignés pour statuer au titre des articles, L.572-5, L.572-6, L.614, L.614-5, L.614-6, L.614-7 à L.614-13, L.614-15, L.615-2, L.732-8, L.754-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Premier vice-président : Yann Livenais

Vice-Présidents :
Marc Paganel
Benoît Chevaldonnet
Jean-Michel Riou
Anne-Marie Leguin-Lecommandoux
Olivier Lemaire
Jeannette Féménia
Xavier Fabre
Jimmy Robbe
Sylvie Stefanczyk

Premiers conseillers :
Dominique Babski
Jacques Krawczyk
Xavier Larue
Sylvie Guyard
Olivier Huguen
Pierre Christian
Sophie Bergerat
Pierre Even
Elise Grard
Laëtitia Allart
Fabienne Bonhomme
Vincent Fougères
Guillaume Caustier
Marion Varenne
Laure Dang
Léa-Jeanne Lançon
Julien Borget
Thomas Bourgau
Anne-Laure Monteil
Céline Courtois
Marjorie Bruneau
Anne Jaur
Cyndra Céline
Clémence Piou
Quentin Liénard
Christelle Michel
Marke Leclere

Conseillers :

Julien Horn
Martial Lemée
Coraline Barre

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 2 mai 2024



Éric KOLBERT